

# ACCORD CADRE DE TRAVAUX



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Acheteur : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Esplanade Charles de Gaulle  
33074 BORDEAUX-CEDEX**

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES**

---

### OBJET DE L'ACCORD CADRE

**TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ENREGISTREMENT  
INFORMATISE POUR L'ACCES A LA DEMI PENSION DES COLLEGES PUBLICS  
DE COMPETENCE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE**

L'exécution comporte une clause d'action sociale obligatoire en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique.

---

**Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.**

**Date limite de remise des offres : 16/05/2024 à 16H00**

## SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre public .....	3
Article 2 – Conditions de la consultation .....	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures.....	5
Article 4 – Dossier de consultation .....	6
Article 5 – Présentation des candidatures et offres.....	7
Article 6 – Conditions d'envoi des plis .....	9
Article 7 - Jugement des candidatures et offres .....	10
Article 8 – Négociation .....	11
Article 9 – Renseignements particuliers.....	11
Article 10 - Protection des données personnelles .....	12
Article 11 – Différents entre les parties.....	12

## Article 1 – Objet de l'accord-cadre public

L'accord-cadre à bons de commande a pour objet **les travaux de mise en place d'un système d'enregistrement informatisé pour l'accès à la demi-pension des collèges publics de compétence départementale de la Gironde afin d'identifier et de fluidifier le passage des élèves.**

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre public s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, en 2021, le Département de la Gironde a obtenu la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

## Article 2 – Conditions de la consultation

### 2-1 - Forme de l'accord-cadre

#### 2-1-1 Fractionnement de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour chaque période d'exécution (de la date de notification pour une durée d'un an) est fixé à **200 000 € HT soit 240 000 € TTC.**

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

**Le présent accord-cadre est multi-attributaire.**

**Le pouvoir adjudicateur retiendra 2 titulaires maximum, dans la mesure où un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes auront été présentées.**

Les attributaires de l'accord cadre seront classés par ordre du mieux disant au moins disant selon les critères d'attribution de l'accord cadre.

Ce classement servira par la suite à l'attribution dite « **en cascade** » des bons de commande.

Cette méthode consiste à faire appel, en priorité, au titulaire le mieux-disant : le pouvoir adjudicateur contactera le titulaire dont l'offre a été classée première et, si celui-ci n'a pas la capacité de répondre dans les délais exigés, le pouvoir adjudicateur s'adressera au titulaire dont l'offre a été classée deuxième.

Compte tenu de ce mode d'attribution des bons de commande, le titulaire classé en deuxième position pourrait ne recevoir aucune commande durant toute la durée d'exécution de l'accord cadre. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne serait versée.

Le montant renseigné ci-dessous permettent aux candidats d'apprécier le volume de commande. Cette information n'est pas contractuelle et n'engage pas la collectivité.

Volume de commandes réalisées en € TTC en 2021	Volume de commandes réalisées en € TTC en 2022	Volume de commandes réalisées en € TTC en 2023
54 731.58 €	0.00	76 574.15 €

**Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables.**

## **2-2 Durée de l'accord-cadre – Délai d'exécution**

L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an.

Il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an chacune sans dépasser une durée totale de 4 ans.

Le prestataire ne peut s'y opposer. L'éventuelle décision de non reconduction sera notifiée dans un délai maximal de 2 mois avant la date de fin de l'accord-cadre.

La reconduction pourra également avoir lieu en cas d'atteinte du montant maximum au cours de ladite période

## **2-3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2-3-1 Variantes autorisées, à l'initiative des candidats**

Sans objet.

### **2-3-2 Variantes exigées – à l'initiative de l'acheteur public**

Sans objet.

## **2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-5 Cotraitance**

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité **de candidat individuel**, soit en qualité **de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.**

### **2-5-1 Forme du groupement**

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

### **2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire**

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

## **2-6 Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants :

- Les documents attestant des capacités professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » du présent règlement de consultation (pièces constituant la candidature).
- Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » disponible via l'url : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

## 2-7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours**, à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

## 2-8 Clause d'action sociale

L'acheteur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le marché public une clause obligatoire d'action sociale.

L'entreprise attributaire devra réaliser à minima **la première année d'exécution uniquement**, de l'accord cadre une action qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières. Cette obligation d'action sociale sera obligatoirement mise en œuvre dès lors que **le montant cumulé de commande s'élèvera à 35 000 € HT.**

L'article 1.4 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'actions sociales, le Département porte un dispositif spécifique d'accompagnement et le met à disposition de ses partenaires. Ce dispositif est identifié à ce même article.

**ATTENTION :**  
**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE SOCIALE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE IRREGULIERE AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

## 2-10 Clause environnementale

Le présent accord-cadre comporte une clause environnementale décrite dans l'article 1-5 du CCAP.

## Article 3 – Dématérialisation des procédures

### 3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

### **3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation**

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

**L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.**

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » du cahier des charges l'adresse courriel utilisée.

## **Article 4 – Dossier de consultation**

### **4-1 - Contenu du dossier**

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de la consultation et son annexe relative au questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » (le présent document) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes :
  - Annexe n°1 : formulaire de demande pour la délivrance de certificat de cessibilité de marche pour sa cession ou son nantissement
  - Annexe n°2 : le Bordereau des Prix Unitaires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe I : la liste indicative relative aux collègues,
  - Annexe II : le logo du département de la Gironde
  - Annexe III : le fichier d'identification des matériels
  - Annexe IV : le fichier d'autorisation des flux
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre du mémoire technique ;
- Le kit de réponse ;
- La notice d'utilisation du portail Chorus Pro.

### **4-2 - Conditions d'obtention du dossier**

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr), rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

### **4-3 - Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public**

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1.La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 ( <b>fichier nommé DC1</b> )	NON
2.La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 ( <b>fichier nommé DC2</b> )	NON
3.La déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics ( <b>fichier nommé hon</b> )	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4.La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ( <b>fichier nommé Assur</b> )	NON
5.Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles ( <b>fichier nommé CA</b> )	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
6. La liste travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ( <b>fichier nommé Réf</b> )	NON

L'ensemble des informations demandées aux points 5 à 6 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit\_reponse**).

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Pièces constituant l'offre :

Libellés	Signature exigée
<p>7. L'acte d'engagement dûment complété et ses éventuelles annexes établis selon le modèle joint, (<b>fichier nommé AE, mis au format .pdf</b>) selon le modèle joint.</p> <p>Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (<b>fichiers nommés sous_traitants</b>).</p>	NON
<p>8. Le bordereau des prix unitaires complété (<b>fichier nommé BPU, mis en format excel et PDF</b>) – annexe 2 à l'acte d'engagement</p>	NON
<p>9. Le détail quantitatif estimatif complété, (<b>fichier nommé DQE, mis en format excel et PDF</b>) (document non contractuel)</p>	NON
<p>10. Les fiches techniques des bornes, compteurs et tablettes (<b>fichiers nommés FT</b>).</p>	NON
<p>11. Le mémoire technique (<b>fichier nommé MT, 5 pages recto verso maximum</b> hors page de garde et police « <b>Arial</b> » Taille <b>10</b>) établi selon le cadre de réponse fourni comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la méthodologie pour la réalisation des travaux ;</li> <li>- Moyens humains pour assurer l'exécution de l'accord cadre ;</li> <li>- Les modalités de la garantie (minimum 1 an).</li> </ul>	NON

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

**Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.**

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

**Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.**

## Article 6 – Conditions d'envoi des plis

### 6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

#### **Les réponses électroniques sont obligatoires.**

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

**Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées.** En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

[https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat\\_depot-sans-signature.pdf](https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf).

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement (fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PADES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PADES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PADES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

### 6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE  
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
CS 71223  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00**

## Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

### 7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7-2-Jugement des offres

La commission marché choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 – Prix :</b> Ce critère sera analysé au regard du montant total HT du DQE transmis par le candidat.	<b>60 points</b>
<b>Critère 2 - Valeur technique :</b> Ce critère sera analysé au regard du mémoire technique <b>40 points</b> décomposée comme suit :	
<b>Sous-critère 2.1 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Organisation de la méthodologie pour la réalisation des travaux</li></ul>	<b>20 points</b>
<b>Sous-critère 2.2 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Moyens humains pour assurer l'exécution de l'accord cadre</li></ul>	<b>10 points</b>
<b>Sous-critère 2.3 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les modalités de la garantie (minimum 1 an )</li></ul>	<b>10 points</b>

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées en lettres sur le cahier des charges prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si la décomposition du prix global et forfaitaire a valeur contractuelle et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire du cahier des charges correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

**Par la même occasion, et dans le cadre de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes obtenue par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».**

## **Article 8 – Négociation**

Après examen des offres, éventuelle régularisation des offres qualifiées d'irrégulières et/ou inacceptables, classement des offres, l'acheteur public a prévu de recourir à la négociation avec les **3 premiers candidats du classement**.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, l'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

## **Article 9 – Renseignements particuliers**

### **9-1 Visite du site**

Sans objet.

### **9-2 Renseignements relatifs à la clause d'action sociale**

Pour des informations sur les modalités de mise en œuvre de la clause d'action sociale, les candidats ont la possibilité de contacter le Bureau d'Inclusion Active au 05 56 99 33 33 Poste 2 32 67.

### **9-3 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

## **Article 10 - Protection des données personnelles**

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

## **Article 11 – Différents entre les parties**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 0556993800

Courriel : [grefe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:grefe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Télécopie : 0556243903

## ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



### QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION OPERATEUR ECONOMIQUE ATTRIBUTAIRE : .....

TYPE :  TPE  PME  ETI  GRANDE ENTREPRISE  AUTRE : .....

I. Votre entreprise comprend-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

.....  
.....  
.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.2 Du label « *Diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.3 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

Fait à....., le .....2022

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.  
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques*